

38 Boulevard de la Liberté
34500 BEZIERS
Tél: 04 67 39 31 55
rouvet.chauffage@gmail.com



CONTRAT D'ENTRETIEN D'UNE CHAUDIÈRE À GAZ

Contrat N° 3431

Entre les soussignés :

D'une part,

Mairie de Vias 6 place des Arènes 34450 Vias ci-après désigné(e) par le "CLIENT"

et d'autre part,

ROUVET CHAUFFAGE 38 Boulevard de la Liberté 34500 BEZIERS ci-après désigné(é) par le "PRESTATAIRE".

Il a été convenu ce qui suit ...

Contrat d'une durée de 1 an en tacite reconduction avec visite(s) d'entretien prévue(s).

Date de souscription ou renouvellement : *1 Juillet 2025*

Date de fin de contrat : *30/06/2026*

Tribunal compétent :

Tribunal de

PRIX DU CONTRAT A LA SOUSCRIPTION :

Le présent contrat est souscrit pour la somme de :

1035 euros HT

TVA : 20% soit :207 euros

1242,00 euros TTC

OBJET

Par le présent contrat, le client confie au prestataire l'entretien de l'installation située :
tel que précisé à l'annexe 1

désignés ci-dessous :

Marques chaudières	Type chaudière	Puissance chaudière	N° de Série
VOIR ANNEXE 1			

Observations :

Vous trouverez le détail des tarifs par chaudière en annexe 1

38 Boulevard de la Liberté
34500 BEZIERS
Tél: 04 67 39 31 55
rouvet.chauffage@gmail.com



CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU CONTRAT D'ENTRETIEN NORME NF X50-010

* Extension de l'article 1 des conditions générales de base :

Le contrat d'entretien inclut les dépannages éventuels sur appels justifiés et nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil. Les interventions s'effectuent les jours ouvrables.

En cas de panne totale, l'intervention s'effectuera dans un délai maximum de 48 heures (jour ouvrable) après l'appel.

* Extension de l'article 4.2 des conditions générales de base :

Ne sont pas compris dans l'abonnement, mais considérés comme appels justifiés :

- Les réparations d'avaries causées par la foudre.
- Les gros travaux sortant du cadre de l'entretien courant, tels que : déposes de l'appareil, remplacement du vase d'expansion, du ballon ECS, du circulateur extérieur, du décuve du ballon d'eau chaude, vidange et remise en eau des installations de chauffage, désembouage et rinçage des circuits de chauffage, remplacement brûleur à air soufflé, organe complet de régulation etc.

* Extension de l'article 6 des conditions générales de base :

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer la visite d'entretien obligatoire en même temps que toute autre intervention de dépannage pendant la période contractuelle.

Divers :

Sont facturables au tarif dépannage en vigueur :

- Les interventions dues à un appel injustifié.
- Les interventions non comprises dans l'abonnement bien que dues à un appel considéré comme justifié (voir article 4 des conditions générales et article 3).

Toutes les factures sont payables immédiatement entre les mains des agents du prestataire.

Une extension de garantie constructeur portée de 2 à 3 ans sur les pièces courantes et accessoires sera accordée si un contrat d'entretien est souscrit dès la mise en service de la chaudière et renouvelé chez le même prestataire pendant cette période. Cette extension de garantie est uniquement valable pour les marques VIESSMANN, SAUNIER DUVAL et VAILLANT gamme domestique <70 kW.

CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES A USAGE DOMESTIQUE UTILISANT LES COMBUSTIBLES GAZEUX CONFORME A LA NORME AFNOR X 50-010

CONDITIONS GENERALES

1 - SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

- Une visite d'entretien obligatoire selon la norme NF X 50 - 010 annoncée quinze jours à l'avance au client, celui-ci pouvant demander un report, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée. Le prestataire indiquera à la demande expresse du client si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes :

- * Nettoyage du corps de chauffe, de brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil)
- * Vérification de la pompe (si incorporé dans l'appareil)
- * Vérification et réglage des organes de régulation (si incorporé dans l'appareil)
- * Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil
- * Vérification de la ventilation Mécanique Contrôlée de la chaudière (si incorporé dans l'appareil)
- * Vérification des débits de gaz et réglages éventuels
- * Pour les chaudières avec ballon à accumulation, vérification des anodes ainsi que des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci

* La main d'oeuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses

* La fourniture des joints dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien.

- Un dépannage éventuel pour :

- * Défaillance d'un organe du brûleur
- * Le cas échéant, toute défaillance d'un système ou dispositif faisant l'objet d'une prestation complémentaire.

Ce dépannage sera pris en compte dans le cadre du contrat sur appel justifié de l'abonné, pendant les jours ouvrés et dans un délai de 24 heures spécifiés dans les conditions particulières.

Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées pour le dépannage, signé par le prestataire et par le client, l'original étant conservé par ce dernier.

2 - DURÉE ET DÉNONCIATION

Le présent abonnement est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son échéance.

Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement.

En cas de changement de chaudière au cours du contrat et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à couvrir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil. En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque, le client devra notifier ce changement au prestataire dans un délai de dix jours après l'installation; à défaut, le présent contrat deviendrait caduc passé ce délai de 10 jours. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au client par le prestataire.

3 - PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT, RÉVISIONS

Le présent abonnement est souscrit pour la somme indiquée ci-dessus. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur dont la référence sera communiquée au client. Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

Le client

Fait à BEZIERS, le 09/01/2025

Signature du client

Lu et approuvé
Maître Jordan DARTIER



Le prestataire

Signature +

Cachet de
l'entreprise

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250304-2025-024-CC
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ROUET CHAL...
18/01/2025

38 Boulevard de la Liberté
34500 BEZIERS
Tél: 04 67 39 31 55
rouvet.chauffage@gmail.com



Le non paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou le renouvellement, entraîne la suppression de l'entretien et annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.
Les visites injustifiées, demandées par l'abonné, seront facturées au prix du tarif "dépannage sur appel" en vigueur. **Les pièces détachées hors de la garantie légale seront facturées en sus.**

4 - SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS L'ABONNEMENT

Feront l'objet d'une facturation supplémentaire, selon le tarif "dépannage sur appel" en vigueur

Les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- * Ramonage des conduits de fumée et pots de purge
- * Vérification et entretien des radiateurs (fuites, appoints d'eau, ...)
- * Réparations d'avaries ou de pannes causées par: fausses manoeuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement polluées, utilisation en atmosphère anormalement polluée.
- * Intervention pour manque de gaz ou d'électricité.
- * entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, ...) qui pourront faire l'objet d'un avenant au présent abonnement.

Ne seront pas compris dans l'abonnement mais sont considérés comme appels justifiés :

- * Détartrage
- * Main d'oeuvre pour le remplacement du corps de chauffe des chaudières au sol et des châssis et dosserets de toute chaudière.
- * D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues au paragraphe précédent.

5- RESPONSABILITÉ

5.1- du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondants aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement.

Ces installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire ; le souscripteur s'interdira de même, de modifier le réglage de ceux-ci. Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

5.2 - du prestataire

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou "en échange standard" également garanti.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manoeuvre, malveillance, sinistres, guerre, inondations, tremblements de terre, incendies, orages.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dans le circuit de chauffage (en dehors de la chaudière) ou de la cheminée.

6 - ORGANISATION DES VISITES

Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire et si aucune visite de dépannage n'a eu lieu dans la période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante. Si un dépannage est nécessaire. C'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien. Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.

Si le prestataire annonce sa visite au client, mais ne vient pas, la visite se fera à la convenance du client et un dépannage gratuit, s'il est nécessaire, sera effectué en dédommagement.

Si le prestataire se déplace chez le client, mais que ce dernier est absent au rendez-vous, le prestataire a l'obligation de laisser un avis de passage.

Le prestataire doit fixer un second rendez-vous, et, si une nouvelle absence du client est constatée, une facturation supplémentaire de ce déplacement sera effectuée.

Contrat type P2 : main d'oeuvre et déplacement (avec une visite d'entretien).

Fait à V.I.A.S. en 1 exemplaires, le 27/02/2025

Lu et approuvé, signature du souscripteur

Le Prestataire :

38 Boulevard de la Liberté
34500 BEZIERS
Tél: 04 67 39 31 55
rouvet.chauffage@gmail.com



Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250304-2025-024-CC
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Mairie de Vias
6 place des Arènes
34450 Vias

BEZIERS, le 09/01/2025

**ANNEXE 1 DU CONTRAT N°3431 :
MAINTENANCE DE 4 CHAUDIERES GAZ ET UN PREPARATEUR ECS**

- Ecole Geneviève De Gaulle, Bâtiment Alp : CHAUDIÈRE DE DIETRICH DTG 220, 54 KW : 270€ TTC
- Ecole Geneviève De Gaulle, Bâtiment Cp : CHAUDIÈRE DE DIETRICH DTG 220-8 S/II , 63 KW : 270€ TTC
- Ecole Geneviève De Gaulle, Cantine : CHAUDIÈRE DE DIETRICH DTG 220-7 S/II , 54 KW : 270€ TTC
- Gymnase : CHAUDIÈRE DE MARQUE INCONNUE : 222€ TTC
- Gymnase : STYX NHRE : 210€ TTC

ROUVET CHAUFFAGE
ENTRETIEN DEPANNAGE CHAUFFAGE
38 bd de la Liberté - 34500 Béziers
TEL. 04 67 39 31 55
N° SIRET 804 908 457 00034 - APE 4322B
TVA - FR II 804 908 457